



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	8
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 1<sup>er</sup> février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/03 -

Date de la convocation municipale : 25 janvier 2023

### OBJET :

**Approbation des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2023**

#### Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS - Jean de PALEVILLE

#### Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN  
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Christian DENANS  
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Alain BROUSSE  
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

#### Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions. Vu la multiplication de ses déplacements notamment sur Marseille, occasionnés entre autres par les réunions organisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au maire pour l'année 2023, un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) de frais de représentation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'exercice 2023 à hauteur de 2 000,00 € (deux mille euros).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

M. Alain BROUSSE

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*